

Écarts de rémunérations – Données 2022

Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État

Les articles L. 132-9-3 à L. 132-9-5 du code général de la fonction publique introduits par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visent à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique pour ce qui concerne les administrations de l'État et ses établissements publics.

1/ Le décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 définit les indicateurs permettant de mesurer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État.

Ce décret accompagné de grille de calcul a permis de procéder à une première publication en décembre 2023

Publication au 31/12/2023 selon les modalités définies dans le décret sur les 3 indicateurs soit :

Indicateurs		Note maximale	Note obtenue auprès du MESR	Écart en %	Équivalent brut/mensuel	
1	Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires titulaires	40	2/40	19,4%	884€	82% de cet écart provient de l'effet ségrégation des corps (écarts de rémunérations induits par le pyramidage des corps et la part de femmes qu'ils présentent)
2	Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents non titulaires	40	35/40	4.5%	101€	89% de cet écart provient de l'effet ségrégation des corps
5	Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	20	20/20			5 femmes sur 10 agents
Index		100	57			

2/ En janvier 2024, le Ministère adresse à toutes les universités un document Excel avec un nouveau mode de calcul (pour les 3 indicateurs) pour la publication de l'index Egalite et envoi au MESR.

Au 31/01/24 : selon les directives du Ministère, l'écart est calculé à poste égal sur les 3 indicateurs soit :

Indicateurs		Note maximale	Note AMU
1	Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires titulaires	40	39
2	Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents non titulaires	40	33
5	Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	20	20
Index		100	92

Les indicateurs proposés en 2024 masquent les inégalités existantes. Par ce **nouveau mode de calcul, les effets de ségrégation de corps et les effets de démographie au sein des corps sont neutralisés et « gommés »**.

Récapitulatif des rémunérations moyennes brutes mensuelles et la décomposition de l'écart en 2022

Rémunération moyenne brute mensuelle	En €	En %
Femmes	3680€	-
Hommes	4564€	-
Écart	-884€	-19%
Décomposition de l'écart	En €	En %
Effet de ségrégation des corps	-773€	82%
Effet démographique au sein des corps	-94€	11%
Effet temps partiel	-77€	9%
Effet primes (à corps - grade - échelon identique)	10€	-1%

Des actions sont en cours de réflexion dans le cadre de groupes de travail de l'agenda social et le plan d'actions Egalite 2025-2027.